

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNE D'ORMOY



**Délibération n°2024-IV-10**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024**

**OBJET : Modification des tarifs des locaux pour la danse**

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	13
Représentés	3
Votants	16

Vote du conseil municipal	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Christian SELAME, Marie-Pierre BERDAT, Adelette WANET ; Yannick TURMEL

**Etaient absents représentés** :

Maria-Alexandra GONCALVES est représentée par Gérard MARTY  
Catherine LOMBARD est représentée par Jacques GOMBAULT  
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER

**Etaient absents non excusés** : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 04 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé de fixer à 1530€ le tarif de participation aux frais d'entretien des locaux utilisés par l'association « Krisaor » pour y donner des cours de danse moderne et contemporaine, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

L'organisation de ladite association ayant changé pour la période, il convient de modifier les tarifs de la participation aux frais généraux de la salle de danse de la mairie. Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 600€ le tarif de participation aux frais d'entretien des locaux utilisés par l'association « Krisaor » pour y donner des cours de danse moderne et contemporaine, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** à 600€ le tarif de participation aux frais d'entretien des locaux utilisés par l'association « Krisaor » pour y donner des cours de danse moderne et contemporaine

**DIT** que ce tarif s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en préfecture le	15 OCT. 2024
Affichée le	15 OCT. 2024